



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ALLEMANS

L'an **deux mil vingt deux, le deux décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'ALLEMANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Allain TRICOIRE**.

Étaient présents : M. Allain TRICOIRE, M. Joël BOUYER, Mme Moïsette CHAUMETTE, M. Jean MOULINIER, M. Gérard OLLIVIER, M. Daniel BORDERIE, Mme Patricia BORDERIE, Mme Emilie BOUCARD, M. Patrice DELARASSE, Mme Rachel LAMBERT, Mme Géraldine CHATEAU, Mme Gaëlle OLLIVIER.

Étaient absents excusés : M. Fabrice GILLAIZEAU, Mme Vanessa DUTEAU .

Étaient absents non excusés : M. Jean-Philippe CLÉMENT.

Procurations : M. Fabrice GILLAIZEAU en faveur de M. Jean MOULINIER, Mme Vanessa DUTEAU en faveur de Mme Gaëlle OLLIVIER.

Secrétaire : M. Patrice DELARASSE.

Ordre du jour :

- 01 - Renouvellement contrat prévoyance CNP année 2023
- 02 - Diminution charges locatives
- 03 - Frais ménage salle des fêtes
- 04 - Acquisition matériel informatique
- 05 - Participation projet PREVER
- 06 - Encaissement chèque sinistre Groupama
- 07 - Virement de crédits

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-055 : Renouvellement contrat prévoyance CNP année 2023

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-056 : Diminution charges locatives

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à partir du 01/01/2023, propriétaires et locataires recevront directement la Redevance Incitative correspondant au traitement des ordures ménagères.

Jusqu'à présent les locataires recevaient en fin d'année le montant de leurs taxes, sauf une personne qui avait souhaité être mensualisée, il convient donc de rsupprimer le montant de cette provision sur son loyer à partir de janvier 2023.

Désormais Mme Addis, locataire sis 5 Route du Puy de Beaumont, ne provisionnera que pour l'entretien de son poêle à granulés.

Le montant forfaitaire de l'entretien est de 145€/an

Il est proposé de demander 12.09€ par mois sur 11 mois et 12.01€ en décembre pour régulariser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de modifier la provision de Mme Addis dès le loyer de janvier 2023 dans les conditions précisées ci dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2022-057 : Frais ménage salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les personnes qui louent de la salle des fêtes sont en charge d'un ménage minimum lors de la restitution des clés, hors nous sommes sollicités par des entreprises qui elles ne souhaitent pas faire le ménage après leurs manifestations mais préfèrent s'acquitter d'une somme correspondant aux heures effectuées pour la remise en état de la salle.

Monsieur le Maire propose de fixer une somme forfaitaire de 60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe un montant forfaitaire de 60€ pour le ménage pour les personnes ne souhaitant faire la remise en état après la location de la salle des fêtes.

DÉLIBÉRATION N° 2022-058 : Acquisition matériel informatique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ordinateur du secrétariat a connu une panne importante mi novembre.

La société Stargate Informatique en charge de la maintenance du parc informatique est intervenue mais il est nécessaire de changer le matériel.

Une proposition de matériel neuf pour un montant de 813€ HT est proposée (acquisition unité centrale Lenovo, préparation du matériel en atelier, installation des logiciels et transfert de données)

Une garantie de 3 ans est également incluse dont 2 ans offerts à titre de geste commercial.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- Accepte la proposition de Stargate Informatique pour l'acquisition de matériel informatique à hauteur de 813€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022-059 : Participation projet PREVER

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriales visant à résorber le chômage de longue durée et n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "Territoires zéro chômeur de longue durée".

Vu les statuts de l'association "Territoires zéro chômeur de longue durée" en date du 06 décembre 2016,

Vu les statuts de l'association de préfiguration PREVER en date du 07 juillet 2021,

Vu la délibération n°71-2021 du conseil municipal en date du 06 juillet 2021, portant délégation au Maire par le Conseil municipal d'attributions exercées au nom de la commune, et notamment en matière d'adhésion aux associations,

Considérant l'intérêt du projet Territoires zéro chômeur de longue durée dans notre communauté de communes, la commune affirme sa volonté d'être candidate à la mise en oeuvre de l'expérimentation qui vise à la suppression de la privation d'emploi sur le territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'octroyer** à l'association PREVER une subvention de fonctionnement de 0.50€ par administré, soit la somme de

260€ pour l'exercice 2022,

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à la poursuite de cette affaire.
3. **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION N° 2022-060 : Encaissement chèque sinistre Groupama

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, un chèque de 6 518.40€ de la compagnie d'assurance Groupama, correspondant au montant des réparations estimées pour le sinistre survenu sur la Route des Cimes en avril dernier.

Il propose d'accepter ce chèque en contrepartie des dommages causés sur la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- autorise l'encaissement du chèque de 6 518.40 de la compagnie d'assurance Groupama en contrepartie d'un sinistre survenu en avril dernier.

DÉLIBÉRATION N° 2022-061 : Virement de crédits

INTITULES DES COMPTES	COMPTES	MONTANTS €	COMPTES	MONTANTS €
Voiries	615231	- 2000.00	6216	+ 2000.00
personnel affecté par GPF de rattachement				
DEPENSES FONCTIONNEMENT		- 2 000.00		+ 2 000.00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		- 10 000.00		10 000.00
Autres batiments publics	21318	- 10 000.00		
Immeubles de rapport			2132	+ 5000.00
Autres constructions			2138	+ 5000.00
OP : OPERATION EQUIPEMENT NON INDI		- 1 000.00		+ 1 000.00
Matériel informatique			2183	+ 1 000.00
Immo corp - Constructions	2313	- 1 000.00		
DEPENSES INVESTISSEMENT		- 11 000.00		+ 11 000.00

Discussion : Chemin du Moutat

Lecture en conseil municipal d'un courrier de Monsieur Delesalle, riverain du chemin du Moutat, le sujet n'étant pas à l'ordre du jour, il sera réevoqué ultérieurement avec plus de précisions.

Le Procès verbal est mis en ligne le 10/12/2022

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		